

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 mai 2026	Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 14
Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 juin 2026	

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEBLOND Christine - VANDEN AWEELE Guy - BARRO Sylvie - LECOEUR Maurice - GRINCOURT Vincent - LETOURNEUR Magaly - THIENNETTE Claude - YBERT Valéry - PICQUENOT Sonia - ASSELINE Charline - MARGUERIE Guillaume.

Absentes excusées :
FENOUILLEIRE Claire.
GIAVARINI Amandine a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.

Secrétaire de séance :
BARRO Sylvie.

1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.2 - Délégations de service public
1.2.2.1.1 - Eau, assainissement

Présentation du Rapport Annuel Saur Assainissement 2025
DEL2026-06-07

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué aux Travaux & à l'Environnement, M. Pascal GIAVARINI.

Il présente le Rapport Annuel Saur Assainissement 2025.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. L'Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : de prendre acte de la présentation du Rapport Annuel Saur Assainissement 2025.

Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 4 juin 2026,

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BARRO



Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Pascal GIAVARINI



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.